

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2021 DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, salle Choisilles, sous la présidence de Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie
Bueil-en-Touraine : M. Descoux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray : M. Boivin Patrick
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi : M. Thélisson Flavien
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe (arrivé à 18h50) ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Grousset Francis
St-Aubin-le-Dépeint :
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine ; M. Albert De Rycke Thierry
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric (arrivé à 18h55)
St-Roch : M. Anceau Alain ; Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre
Villebourg : M. Fromont Christophe

Excusés : Mme Soulier Karine ; Mme Plou Peggy ; M. Durand Benoit ; Mme Groux Gisèle

Pouvoirs : Mme Soulier à M. Lapleau ; Mme Plou à Mme Pain ; M. Durand à M. Trystram ; Mme Groux à M. Poulle

Date de la convocation : 8 septembre 2021

Secrétaire de séance : Commune de Rouziers-de-Touraine : Mme Dreux Danielle

Elus	: 35
Présents	: 27
Votants	: 31
Pour	: 31
Contre	:
Abst	:

Réf : C131.2021

URBANISME – PLU
CHARENTILLY– Modification du PLU

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Pour mémoire, le PLU de la commune de Charentilly a été approuvé le 13 décembre 2010. La loi ALUR de 2014 a permis d'acter le transfert de la compétence urbanisme aux EPCI et a rendu caduques les POS et les zones d'urbanisation AU de plus de 9 ans qui deviennent caduques également.

Les zones à urbaniser 1AU ne sont pas soumises à la caducité et sont des zones à urbaniser à court terme.

L'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau, devra respecter un certain phasage et les orientations d'aménagement internes à cette zone et son règlement. Les autres zones 1AU sont déjà urbanisées, les zones AU ne sont plus urbanisables du fait que le PLU de Charentilly date de plus de 9 ans.

Il est rappelé que la CCGCPR a pris la compétence urbanisme au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président indique que pour inscrire une procédure de modification du PLU avec enquête publique, il sera nécessaire de s'entourer d'un bureau d'étude.

Le conseil municipal de la commune a décidé dans sa séance du 1^{er} juillet 2021, de prescrire la modification de son PLU conformément aux articles L 153.36 à L 153.48 du code de l'urbanisme dans le but :

- D'urbaniser les zones 1AU non soumises à la caducité à court terme
- De phaser l'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau
- De prescrire les orientations d'aménagement internes à cette zone 1AUa et son règlement

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153.36 à L153.48,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2010 de la commune, approuvant le PLU,

Vu la délibération communale du 06 juin 2017 approuvant les modifications du PLU,

Vu la présentation ci-dessus de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Action, les règlements écrits et/ou graphiques du PLU

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de valider :

- ***La procédure de prescription de la modification du PLU de la commune de Charentilly, conformément aux articles L153-36 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme dans le but d'urbaniser les zones 1AU non soumises à la caducité à court terme, de phaser l'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau, de prescrire les orientations d'aménagement internes à cette zone et son règlement***
- ***D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation aux fins de retenir le cabinet d'urbanisme qui accompagnera la collectivité dans la procédure,***
- ***Et autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération***

Le Président,

Antoine TRYSTRAM





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023 DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à 18h30 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, salle Choissilles, sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine TRYSTRAM.

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie ; M. Desjonquères Vincent
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy ; Mme Groux Gisèle
Charentilly : Mme Bouin Valérie ; M. Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : M. Goué Stéphane
Marray :
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; Mme Six Sylvie ; M. Savard Didier
Neuvy-Le-Roi :
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre ; Mme Barthélémy Karine
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe ; Mme Dreux Danielle
St-Antoine-du-Rocher ;
St-Aubin-le-Dépeint :
St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine
St-Paterne-Racan : M. Lapeau Eric ; Mme Soulier Karine
St-Roch : Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine ; Mme Plou Peggy
Sonzay : M. Verneau Jean-Pierre ; Mme Gourmon Isabelle
Villebourg :

Excusés : M. Cornuault Patrick ; M. Thélisson Flavien ; M. Fromont Christophe

Pouvoirs : M. Capon Philippe à M. Canon Eloi ; M. Grousset Francis à M. Jollivet Michel ; M. Albert de Rycke Thierry à Mme Soulier Karine ; Mme Hendrick Elsa à M. Trystram Antoine ; M. Anceau Alain à Mme Jeudi Nicole ; Mme Pain Claude à Mme Bouin Valérie ; M. Durand à Mme Lemaire Catherine

Date de convocation : 26 avril 2023

Secrétaire de séance : Commune de Pernay – M. Peninon Jean-Pierre

Elus	: 35
Présents	: 25
Votants	: 32
Pour	: 32
Blancs	:
Nuls	:

Réf : CC75-2023

URBANISME
APPROBATION DE LA MODIFICATION 2 DU PLU
DE LA COMMUNE DE CHARENTILLY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le conseil municipal de la commune de Charentilly, par délibération du 1^{er} juillet 2021 a décidé de prescrire la modification du PLU conformément aux article L153.36 à L153.48 du Code de l'urbanisme dans le but :

- d'urbaniser les zones 1AU non soumises à la caducité à court terme,
- de phaser l'espace dans la zone 1AUa, situé au Clos Fourneau
- de prescrire les orientations d'aménagement internes à cette zone et son règlement

Et a saisi la Communauté de Communes pour lancer la procédure.

Par délibération du 9 décembre 2021, le conseil municipal a souhaité retenir le cabinet URBAGO, décision entérinée à suivre par le conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-43 et L. 153-44,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/12/2010 ayant approuvé le Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/11/2017 ayant approuvé la modification n°1 du PLU

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Gâtine Racan en date du 15/09/2021

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et leur avis sur le projet de modification n°2 du PLU

Vu l'arrêté d'enquête publique n°2022-04 du 13 décembre 2022 de la Communauté de Communes de Gâtine Racan soumettant à enquête publique la modification n°2 du PLU de Charentilly du 9 Janvier au 8 février 2023 Inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 mars 2023 donnant un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU,

Considérant la délibération de la commune, portant approbation de la modification n°2 du PLU, référencée DE 2023_026 et présentée en séance du 30 mars 2023

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d' :

- ***Approuver la modification n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, du projet soumis à enquête publique et intégrant notamment les 2 modifications mineures suivantes : une zone de transition entre la zone agricole et la zone urbanisée selon le principe proposé par le fascicule pour des OAP de transition par la DDT37 et « permettre une bonne intégration dans le paysage des dispositifs d'énergies renouvelables »,***
- ***Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

